



# Schéma pluriannuel 2023 - 2025

Accessibilité numérique de l'Agence nationale de Traitement automatisé des infractions (ANTAI)





## Table des matières

| Introduction                                                             | 2 |
|--------------------------------------------------------------------------|---|
| Politique générale d'accessibilité numérique                             | 2 |
| Référent accessibilité numérique                                         | 2 |
| Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique | 3 |
| Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique          | 4 |
| Actions de formation et de sensibilisation                               | 4 |
| Recours à des compétences externes                                       | 5 |
| Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets            | 5 |
| Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marchés        | 5 |
| Recrutement                                                              | 5 |
| Traitement des retours utilisateurs                                      | 6 |
| Processus de contrôle et de validation                                   | 6 |
| Périmètre technique et fonctionnel                                       | 6 |
| Recensement                                                              | 6 |
| Évaluation et qualification                                              | 7 |
| Agenda planifié des interventions                                        | 7 |
| Plan annuel                                                              | 8 |





### Introduction

Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 modifié<sup>1</sup> pris en application de l'article 47<sup>2</sup> de la loi du 11 février 2005<sup>3</sup> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes, fixe les règles relatives à l'accessibilité et oblige l'ensemble des administrations publiques (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics) à rendre accessible, à publier une déclaration d'accessibilité et à afficher le niveau de conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)<sup>4</sup> de leurs sites internet, intranet et extranet, ainsi que de leurs applications mobiles, progiciels utilisés au travers d'un navigateur web ou une application mobile et leur mobilier urbain numérique.

## Politique générale d'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique est au cœur de nos préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web, de services numériques, d'outils ou d'applications tant auprès de nos citoyens usagers que des personnels internes à l'ANTAI.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive de notre écosystème numérique.

La politique d'accessibilité numérique au sein de l'ANTAI est pilotée par la Direction administrative et financière et en particulier le pôle Stratégie, communication et affaires juridiques.

## Référent accessibilité numérique

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité du référent accessibilité nommé. Il a pour missions :

- de faire le lien entre l'ANTAI et la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur sur les sujets de l'accessibilité numérique,
- d'informer l'ensemble des acteurs internes sur leurs obligations en matière d'accessibilité numérique,
- de promouvoir les bonnes pratiques et de s'assurer de la prise en compte des contraintes d'accessibilité numérique dans les projets numériques de l'ANTAI,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020616980

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\_jo/JORFARTI000001290363

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://design.numerique.gouv.fr/accessibilite-numerique/RGAA/





- de s'assurer de la prise en compte des compétences et connaissances requises en matière d'accessibilité numérique dans les fiches de poste et dans le processus de recrutement de l'ANTAI, selon la nature des postes et des missions demandées, en particulier au sein des directions Technique et de l'Innovation et des nouveaux projets.
- de rédiger, suivre et mettre à jour le schéma pluriannuel de mise en accessibilité de l'ANTAI,
- de participer au réseau interne des référents accessibilité numérique du ministère de l'intérieur,
- de commander des audits sur l'accessibilité numérique,
- d'assurer la prise en charge des demandes des usagers publics et des travailleurs de l'ANTAI,
- de sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité numérique,
- d'assurer la communication des données relatives à l'accessibilité numérique.

# Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique est prise en compte et suivie par le responsable de la Transformation numérique et relation usagers au sein de la Direction administrative et financière.

L'accessibilité numérique est budgétisée dans les cahiers des charges des projets internes et dans le cadre des prestations externes.

Le recours à des prestations d'évaluation de l'accessibilité numérique repose notamment sur les marchés actuels conclus par l'ANTAI.

Dans le cadre des nouveaux projets et des refontes à venir, la prise en compte de l'accessibilité sera budgétée dans les plans de charge et les commandes aux prestataires internes ou externes. Il sera prévu pour chaque projet, lorsque cela sera pertinent :

- l'achat de prestation pour une relecture et un avis sur le cahier des charges fonctionnel,
- un audit des maquettes graphiques avant le début des développements,
- un audit du site ou de l'application à chaque étape de maturation du projet, et
- un audit final permettant de détecter les dernières erreurs et de rédiger ou mettre à jour la déclaration d'accessibilité,
- Des formations spécifiques en interne.





# Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et application concernés,
- l'accompagnement des personnels par des actions de sensibilisation et de formation,
- une attention particulière sur les compétences nécessaires lors des phases de recrutement,
- une modification des procédures de marché,
- la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels l'ANTAI va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

#### Actions de formation et de sensibilisation

L'actualisation des offres de formation et les actions de formation concerneront en priorité les profils d'agents de l'ANTAI suivants tout au long de la période d'application du présent schéma :

- les producteurs et contributeurs de contenu de communication publique ou interne,
- les chefs de projets informatiques, web, digitaux.

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de sensibilisation et de formation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites, outils et applications afin de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

À ce titre, les profils suivants vont suivre une formation spécialisée sur l'accessibilité numérique dans leur métier :

- Les producteurs et contributeurs de contenus : formation dédiée aux respects des règles d'accessibilité dans la conception et la publication éditoriale.
- Les chefs de projet informatiques/web/digitaux ainsi que les responsables de compte ou d'opération : formation dédiée à l'intégration de l'accessibilité numérique à toutes les phases d'un projet/parcours/outil numérique.

Les actions de formations décrites ci-avant s'appliquent aux agents exerçant déjà au sein de l'agence. Pour les personnels qui seront recrutés par la suite, et notamment audelà de l'application du présent schéma pluriannuel, les plans de développement de





compétences des personnels concernés par le développement, l'édition ou la gestion de sites internet ou intranet, incluront systématiquement une formation spécialisée sur le sujet.

#### Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, l'ANTAI fera appel à des intervenants externes afin d'accompagner ses actions de prise en compte de l'accessibilité. Elle s'appuiera sur la possibilité également d'utiliser l'accord-cadre interministériel recouvrant plus particulièrement les actions de sensibilisation et de formation, d'accompagnement, d'audit et de certification.

#### Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

L'ANTAI intègre l'accessibilité comme une composante des projets qui sont actuellement en cours d'élaboration, notamment les refontes de sites web ou applications en cours. Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits et rappelés dès le début des projets à tous les partenariats et toutes les prestations externalisées dont elle constituera une exigence.

#### **Tests utilisateurs**

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

Afin d'intégrer un panel représentatif d'utilisateurs en situation de handicap, il est prévu de travailler en collaboration avec la DINUM (Direction interministérielle du numérique) qui propose aux administrations publiques un vivier d'utilisateurs pour la réalisation de tests. Cette démarche sera systématisée pour les projets futurs.

### Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marchés

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA constitueront une clause contraignante et participeront à l'appréciation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de commandes de travaux au travers d'appels d'offres.

#### Recrutement

Les fiches de postes et les offres de recrutement dans le domaine du numérique et dans le domaine de la création de contenu de communication intégreront les compétences et connaissances relatives à l'accessibilité numérique.

Si un candidat retenu ne possède pas de compétences identifiées ou suffisantes en matière d'accessibilité numérique, son intégration au sein de l'ANTAI sera suivie d'une formation dédiée et adaptée à son métier.





#### Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact sera mis en place au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site et pour chaque application, permettant aux usagers et aux travailleurs handicapés de signaler des difficultés.

Ces retours seront adressés au référent accessibilité de l'ANTAI et aux équipes en charge de ces sites et applications.

#### Processus de contrôle et de validation

Chaque site web ou application fait l'objet de contrôles à chaque étape majeure de son cycle de vie, notamment lors :

- de sa conception et de son développement,
- de la mise en ligne initiale,
- d'une mise à jour substantielle,
- d'une refonte,
- à la fin des opérations de mises aux normes,
- d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé pour en garantir la sincérité et l'indépendance.

Ces opérations de contrôles destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

## Périmètre technique et fonctionnel

#### Recensement

En 2023, l'ANTAI gère quatre sites Internet à destination du public ou de partenaires institutionnels ou privés.

| Site web/application                          | URL                                |
|-----------------------------------------------|------------------------------------|
| Site institutionnel de l'ANTAI                | https://www.antai.gouv.fr/         |
| Portail relation usagers                      | https://www.usagers.antai.gouv.fr  |
| Espace des gestionnaires de parcs automobiles | https://entreprises.antai.gouv.fr/ |
| Espace partenaires                            | https://partenaires.antai.gouv.fr/ |





A noter également que l'Agence est en charge, pour le compte de la Direction générale des Finances publiques, des évolutions et de la maintenance de deux sites web et une application listées ci-dessous.

| Site web/application         | URL                                |
|------------------------------|------------------------------------|
| Site de paiement des amendes | https://www.amendes.gouv.fr/       |
| Site de paiement des FPS     | https://www.stationnement.gouv.fr/ |
| Application « amendes.gouv » | Appl store et Google play          |

### Évaluation et qualification

Chaque site ou application est qualifié selon des critères tels que la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte), la disponibilité attendue, la fréquentation, le niveau de sécurité et de confidentialité, le service rendu ou encore les technologies employées.

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été ou vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

## Agenda planifié des interventions

La planification et la priorisation des actions de mise en accessibilité des sites et applications de l'ANTAI sont définies dans le schéma pluriannuel du ministère de l'intérieur.

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, des opérations de mise en conformité ont débuté durant l'année 2021, 2022 et vont se poursuivre en 2023.





| Site                                                     | Туре             | URL                       | Priorité | Statut                    | Taux de<br>conformité<br>global | Notes                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|----------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ANTAI                                                    | Internet         | www.antai.gouv.fr         | 2        | Partiellement<br>conforme | 73,5%                           | Audit de conformité RGAA<br>4.1 réalisé le 11/12/2020 puis<br>un 2º le 11/06/2021 –<br>Mise à jour de la déclaration<br>d'accessibilité le 12 juin 2021.        |
| Portail relation<br>usagers                              | Internet         | www.usagers.antai.gouv.fr | 1        | Partiellement<br>conforme | 76,1%                           | Audit de conformité RGAA 4.1 réalisé en mai 2021 puis un 2º en mars et un 3º en octobre 2022 – Mise à jour de la déclaration d'accessibilité le 4 janvier 2023. |
| Espace des<br>gestionnaires de<br>parcs<br>automobiles   | Internet         | entreprises.antai.gouv.fr | 3        | Partiellement conforme    | 64,4 %                          | Audit de conformité RGAA<br>4.1 réalisé en juillet 2022.<br>Publication de la déclaration<br>à réaliser.                                                        |
| Espace partenaires                                       | Internet         | partenaires.antai.gouv.fr | 4        | Non conforme              |                                 | Audit en cours                                                                                                                                                  |
| Site de paiement<br>des amendes                          | Internet         | www.amendes.gouv.fr       | 1        | Partiellement conforme    | 60%                             | Audit de conformité RGAA<br>4.1 réalisé le 25 mars 2022                                                                                                         |
| Site de paiement<br>des FPS                              | Internet         | www.stationnement.gouv.fr | 1        | Totalement conforme       | 100%                            | Audit de conformité RGAA<br>4.1 réalisé le 20/12/2022                                                                                                           |
| Paiement des<br>amendes sur<br>Appstore et<br>Googleplay | Applicatio<br>ns | Amendes.gouv              | 2        | Non conforme              |                                 | Audit en cours                                                                                                                                                  |

## Plan annuel

Le présent schéma pluriannuel est accompagné des plans annuels d'actions déclinés.

| Nom              | Consultation | Dernière mise à jour |
|------------------|--------------|----------------------|
| Plan annuel 2023 | 2023         | [date]               |